

CHARTRE DE LA RANDONNEE

Organiser une randonnée demande de mettre en place un certain nombre de règles et de moyens afin d'assurer les conditions d'une promenade aussi sûre que possible. Les organisateurs retenus pour le circuit Randon'Aviron EDF assurent mettre en place ces conditions en remplissant au minimum les engagements énoncés ci – dessous.

En échange, il est demandé aux participants de se tenir informés des caractéristiques de la manifestation à laquelle ils s'inscrivent et de souscrire aux conditions rappelées dans cette charte.

LES ENGAGEMENTS DU RANDONNEUR	LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR
<p>Le rameur randonneur reconnaît :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir bien nager. • Avoir un niveau de forme physique et de pratique en aviron suffisant pour accomplir le parcours. • Etre en possession d'une licence de la FFSA en cours de validité. Les rameurs pratiquant à l'étranger et membres d'une association affiliée à leur fédération nationale doivent être couverts par une assurance individuelle avec responsabilité civile. En cas de compétition, le certificat médical et la licence A sont obligatoires. • Respecter le code de la navigation en vigueur, les règles et consignes mises en place par les organisateurs. <p>A bord de chaque embarcation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque rameur doit avoir à disposition une brassière de sécurité • L'équipage est muni d'écoques et d'une corde de 10 m de longueur et d'un diamètre de 10 mm pour amarrage et remorquage éventuel. Selon la manifestation, une gaffe ou un compas peuvent être exigés. • L'équipage nomme en son sein un chef de bord : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le chef de bord doit être qualifié et majeur. Celui-ci veille à la sécurité de l'équipage et au respect de la réglementation fluviale ou maritime. 2. Il doit connaître le programme de la randonnée et les consignes de sécurité. Il assiste aux éventuelles réunions. 3. Il doit vérifier l'état du matériel avant le départ. 4. Il doit s'assurer de l'expérience et de la compétence du barreur. 	<p>L'organisateur est une association membre de la FFSA.</p> <p>L'organisateur de randonnée s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre en possession des autorisations administratives nécessaires. • Avoir obtenu à l'avance par sa compagnie d'assurance toutes les garanties nécessaires concernant la couverture des risques éventuels. • Mettre en place et maintenir durant toute la durée de l'épreuve une logistique et un dispositif de sécurité adapté en accord avec les autorités compétentes (police fluviale, affaires maritimes..). • Préciser dans le programme envoyé aux participants, le caractère de l'épreuve (compétitif ou non), le type d'embarcations adapté au plan d'eau (mer, rivière, mixte..) ainsi que les aménagements éventuels à réaliser sur les embarcations (pontages, etc..). • Avoir averti les participants et en particulier les chefs de bord des horaires et caractéristiques du parcours, des consignes de sécurité. • Afficher et rappeler les informations concernant le parcours sur le site.

TSVP

Présence de bateaux à moteur de sécurité sur une manifestation

- Pour les randonnées en rivière, lac et mer, ainsi que sur les canaux sur lesquels on procède à l'éclusage, un nombre minimum de bateaux à moteur chargés de la sécurité sont à mettre en place.
- Sur les canaux de faible largeur, en l'absence d'éclusage des embarcations (le franchissement des écluses se faisant par portage), la sécurité mobile pourra être faite uniquement le long du halage.

Nombre d'embarcations participantes	Nombre minimum de bateaux de sécurité à moteur nécessaires
Jusqu'à 15 bateaux	3
De 16 à 20 bateaux	4
De 21 à 30 bateaux	5
De 31 à 40 bateaux	6
De 41 à 60 bateaux	7
De 61 à 80 bateaux	8
De 81 à 100 bateaux	9
De 101 à 135 bateaux	10
Plus de 135 bateaux	Un bateau de sécurité pour 15 embarcations à l'aviron

Bien entendu, la conduite de ces embarcations doit être assurée par des personnes dûment formées, connaissant l'itinéraire emprunté et aptes à intervenir pour porter assistance. Autant que possible, il conviendra d'adjoindre au moins une autre personne au conducteur.

Les autorités locales compétentes peuvent également imposer la présence à bord de personnes titulaires du brevet de secourisme et/ou spécialisées en sauvetage aquatique.